



RÈGLEMENT DES DEVOIRS ET DROITS DES CLIENTS EUROPING

Le présent règlement a été établi par la société "Europing 2000 S.r.l." dans l'intérêt des hôtes de son camping. Il est considéré comme accepté dès l'enregistrement et l'entrée dans le Camping Village.

LE RESPECT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUIVANTES EST OBLIGATOIRE.

Toute personne qui lit et accepte ce règlement sera responsable du comportement de ses accompagnants ou invités.

Les chiens sont admis au Camping-Village Europing, à l'exception de ceux appartenant aux catégories 1 et 2 :

CAT. 1 - Collie, Bobtail, Berger allemand, Bouvier des Flandres, Staffordshire terrier (Pitbull) – NON Staffordshire Bull Terrier, American Staffordshire terrier (Amstaff), Mastiff (Boerbull), Tosa Inu

CAT. 2 - Dobermann, Pinscher Schnauzer, Boxer, Rottweiler, Bulldog, Terre-Neuve, Saint-Bernard, avec paiement du tarif journalier en vigueur.

Art. 1 Tous les utilisateurs des espaces et structures du village doivent adopter un comportement correct, une éducation civique, une hygiène et une tenue vestimentaire décente. Il faut éviter tout vacarme, langage grossier, émanations de fumées ou de mauvaises odeurs, etc.

Tout comportement incorrect ou bruyant entraînera l'expulsion immédiate du camping.

Art. 2 À l'arrivée, le chef de groupe doit se présenter à la réception pour l'enregistrement. Un bracelet sera remis à chaque hôte, qui devra le porter dès le check-in et le montrer au personnel à tout moment.

Si le campeur ne dort pas dans sa structure pendant le séjour, il devra le signaler à la réception pour enregistrer son absence (et celle éventuelle de son véhicule), ainsi qu'à son retour.

Art. 3 La circulation de tout véhicule motorisé est interdite à l'intérieur du camping. Ces véhicules ne peuvent accéder aux emplacements qu'à l'arrivée ou au départ, uniquement entre 8h00-13h00 et 15h00-20h00. Ensuite, le véhicule doit être garé dans la zone prévue, accessible 24h/24.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage dans le parking.

Art. 4 Pour chaque équipement (caravane, tente, tente-remorque, camping-car) inoccupé, un minimum de 2 personnes sera facturé en plus du tarif de l'équipement.

Les tarifs de séjour s'appliquent du premier jour de nuitée jusqu'à 12h00 le jour du départ. Après cette heure, une nuit supplémentaire sera facturée.

Art. 5 Les mineurs sont admis uniquement s'ils sont accompagnés par leurs parents ou adultes de la famille séjournant au camping.

a) Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés pour utiliser les équipements, les sanitaires, la plage, les piscines, les aires de jeux et les activités sportives.

b) La plage est en libre accès, mais même avec un service de sauvetage, l'accès à la mer pour les enfants et les mineurs de moins de 14 ans doit être surveillé par la famille.

Art. 6 La direction est active tous les jours 24h/24 pendant la période d'ouverture.

La caisse est ouverte tous les jours de 8h00 à 20h00.

Art. 7 L'emplacement attribué ne peut être changé sans autorisation préalable de la direction. Il est strictement interdit d'occuper au-delà des limites prévues.

Chaque emplacement est délimité et peut accueillir un seul accessoire en plus de la structure principale (ex. cuisine ou débarras), aux dimensions et matériaux autorisés.

Les équipements non autorisés seront retirés immédiatement.

Il est interdit d'installer des barrières ou équipements privés dans les allées. Les vacanciers doivent faire attention aux irrégularités possibles du sol dues aux racines des pins ou aux affaissements du sable.

Art. 8 La réservation d'un logement en location devient effective après le versement d'un acompte de 30 % du montant total du séjour, à régler au plus tard une semaine après l'option.

Le solde doit être versé 30 jours avant l'arrivée.

Le non-paiement du solde entraînera l'annulation de la réservation.
En cas d'arrivée tardive, le logement sera conservé jusqu'à 10h00 le lendemain sauf avis téléphonique préalable.

Annulations :

En cas d'annulation du séjour avant l'arrivée, d'interruption du séjour ou d'arrivée tardive, quelle qu'en soit la cause (maladie, accident, événement imprévu), le locataire devra régler l'intégralité du séjour et aucun remboursement ne sera accordé.

En revanche, si vous souscrivez la Garantie Annulation, vous êtes couverts :

- pour le remboursement des sommes versées, hors frais de dossier et garantie annulation ;
- pour un remboursement proportionnel au séjour prévu (hors frais de gestion, de nettoyage et garantie annulation), si vous devez quitter le logement avant la date prévue.

La garantie s'applique si l'empêchement concerne le client, son conjoint, les personnes mentionnées dans le contrat de location, ses ascendants/descendants ou ceux de son conjoint, et est causé par :

- décès, maladie non connue au moment de la réservation, ou accident survenu après la réservation ;
- convocation administrative, judiciaire, militaire ou comme juré ;
- licenciement, mutation ou faillite de l'entreprise dirigée par le client.

Pour les cas de maladie ou accident, un certificat médical daté de moins d'un mois avant l'arrivée est requis.

Toute annulation doit IMPÉRATIVEMENT être notifiée par écrit au responsable de votre lieu de séjour.
Pour bénéficier de la garantie annulation, le camping (ou résidence) doit être informé de la raison de l'annulation au moins 24h avant l'arrivée.

Vous disposez de 10 jours à compter de la date d'annulation pour fournir un justificatif officiel (certificat médical, de décès ou employeur).

Art. 9 L'électricité est disponible jusqu'à 3 ampères à la borne, et jusqu'à 6 ampères pour les emplacements Premium. Pour la sécurité de tous, seuls des câbles ignifugés conformes à la réglementation sont autorisés pour le raccordement électrique.

Art. 10 Tout visiteur (restant plus de deux heures) devra laisser un document d'identité à la direction et régler à l'avance le tarif prévu selon les prix en vigueur.

Les campeurs souhaitant recevoir des invités doivent en informer la direction et les accueillir à l'entrée. En haute saison, la direction se réserve le droit d'autoriser l'entrée des invités selon la capacité maximale autorisée.

Art. 11 Le silence doit être respecté à tout moment, notamment pendant les heures de repos : de 14h00 à 16h00 et de 1h00 à 8h00.

Pendant ces périodes, il est formellement interdit :

- a) d'utiliser téléviseurs, radios, instruments de musique à volume perceptible d'un autre emplacement ;
- b) de faire du bruit ou des cris.

Tout campeur ne respectant pas ces règles sera immédiatement expulsé.

Art. 12 Tous les utilisateurs des sanitaires collectifs doivent les laisser propres après usage. Les éviers pour la vaisselle et les lavabos pour le linge ne peuvent être utilisés pour l'hygiène personnelle.

Art. 13 Le tri sélectif est obligatoire. Les bacs sont indiqués sur la carte du village et signalés par des panneaux spécifiques.

Art. 14 Il est strictement interdit :

- a) d'allumer des feux, d'utiliser des barbecues ou tout autre dispositif produisant flammes/étincelles
- b) de stocker plus d'une bonbonne de gaz ;
- c) de poser des clôtures, écrans, tables fixes ou des cordes à linge (usage exclusif d'un étendoir autorisé) ;
- d) de se raccorder au réseau électrique ou eau/égout sans autorisation écrite et paiement préalable ;
- e) de laver voitures, camping-cars, caravanes ou auvents en dehors des zones prévues ;
- f) d'endommager les plantes ou arbres (clous, incisions, coupes, etc.) ;
- g) de gaspiller l'eau potable ou non potable ;
- h) de garer voitures, bateaux, canots ou objets similaires sur les emplacements.

Art. 15 Toute maladie infectieuse (ou suspectée) doit être immédiatement signalée à la direction.

Art. 16 Pour tout litige éventuel, le tribunal compétent est celui de Civitavecchia.

